ŶŔŔŔ Ŷ	Service		de la vie universitaire		
				Université de Strasbourg	

REGLEMENT INTERIEUR FSDIE (CAPE)

Préambule

Le présent règlement vise à définir les règles d'organisation et de fonctionnement applicables au Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE). Elle engage les signataires de la charte des associations du site Alsace au respect de ce règlement.

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES : FSDIE ET CVEC

Article 1 - Définition

Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) est alimenté par une fraction de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) acquittée par les étudiants. Une partie de ce fonds est destinée à soutenir les associations étudiantes qui présentent un projet offrant un intérêt pour la vie étudiante.

La circulaire n°2019-029 précise que « la vie de campus inclut l'ensemble des services proposés aux étudiants afin d'améliorer leur accompagnement social, de leur proposer des activités culturelles et sportives, de favoriser leurs initiatives et de soutenir les projets associatifs, de mettre en place des actions en faveur de la santé ou de développement durable. » La Commission d'Aide aux Projets Étudiants (CAPE) décide de l'attribution des subventions suite à l'ét ude des dossiers et à la présentation des projets. Le Service de la vie universitaire (SVU) de l'Université de Strasbourg, gère le processus administratif de subventionnement.

Article 2 - Commission d'Aide aux Projets Étudiants

La Commission d'Aide aux Projets Étudiants a pour objectif de créer une dynamique en favorisant les initiatives étudiantes. La CAPE regroupe la commission FSDIE, Idex, de l'Université de Strasbourg et la commission Culture-ActionS du Crous de Strasbourg. Par sa composition, elle permet la gestion des fonds laissés à son contrôle et assure un traitement équitable des associations étudiantes.

La Commission d'Aide aux Projets Etudiants se déroule en deux temps:

1er temps - Forum des associations

Lors du Forum des Associations, chaque porteur de projet associatif doit exposer son dossier aux membres de la CAPE. Le Forum regroupe toutes les associations demandant une subvention ainsi que celles désireuses d'y participer, même si elles ne sont pas porteuses de projets.

Une convocation est générée par la plateforme CAMPULSE destinée aux associations avant la date du forum

Tout porteur de projet ayant déposé une demande de subvention sans avoir participé au Forum verra sa requête reportée
à la CAPE suivante. Un seul et unique report sera toléré; en cas de seconde absence non justifiée, la demande de subvention
sera automatiquement rejetée.

2ème temps - Commission FSDIE

La Commission FSDIE examine ensuite les dossiers proposés en réunion plénière et statue sur le financement accordé. La décision est prise de manière collégiale, à la majorité des membres présents.

Après l'examen par la Commission FSDIE des dossiers présentés, une notification d'attribution, de refus argumenté ou de report est envoyée aux responsables de projets.

La commission FSDIE peut également décider d'attribuer la subvention sous condition de présenter des pièces complémentaires. L'association doit alors fournir les pièces demandées avant la date de la prochaine commission. Passé ce délai, la subvention est caduque.

Par ailleurs, la qualité et la pertinence d'un projet présenté sont laissées à l'appréciation des membres de la commission FSDIE.

Article 3 - Composition de la Commission FSDIE

Le Vice-Président Vie Universitaire préside la Commission FSDIE ; il coordonne les débats et a un rôle consultatif.

Voix délibératives

- L'Etudiant Chargé de Mission à la Vie Etudiante auprès du Vice-président Vie universitaire
- Le Chef du Service de la vie universitaire
- Le Vice-Président Formation initiale et continue ou son représentant
- Le Vice-Président Étudiant de la CFVU
- 3 étudiants élus à la CFVU (désignés par un vote de la CFVU)
- 2 étudiants élus au CA (désignés par un vote au CA)
- 1 représentant du Service Universitaire de l'Action Culturelle (SUAC)
- 1 représentant du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)
- 1 représentant du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS)
- 1 représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- 1 représentant de l'Eurométropole en charge de la jeunesse / vie étudiante
- Des représentants des associations étudiantes, désignées par le Président de l'Université, dont : une association à vocation sportive, une association à vocation citoyenne et une association à vocation culturelle

Voix consultatives

- 1 représentant de l'Institut de développement de l'initiative pédagogique (IDIP)
- 1 représentant de l'Idex
- 1 représentant de la Direction des affaires logistiques intérieur (DALI)
- 1 représentant d'Eucor Le Campus Européen
- 1 représentant de la Mission Solidarité

Le/la Vice – Président-e Vie Universitaire peut autoriser la présence de membres invités, n'ayant qu'une consultative. La modification de la présente composition nécessite le vote de la CFVU.

En cas d'égalité des voix des membres de la Commission FSDIE, le vote décisionnel appartient au/à le/la Vice-Président-e Étudiant-e du Conseil Académique.

Tout membre de la commission peut se faire représenter par délégation ou, à défaut, faire procuration. Un membre ne pouvant porter plus de deux procurations.

Article 4 - Critères de Recevabilité

La Commission FSDIE peut subventionner les projets des associations étudiantes de l'Université de Strasbourg. Les associations souhaitant en bénéficier doivent obligatoirement être référencées dans l'annuaire des associations étudiantes sur la plateforme « Campulse ». Elles doivent avoir signé la « Charte des associations étudiantes du site Alsace ».

A chaque renouvellement des dirigeants d'association portant un projet à la Commission FSDIE, le procès -verbal de la dernière Assemblée Générale incluant la liste complète des membres élus de l'association avec une copie des certificats de scolarité doivent être transmis au Service de la vie universitaire via la platerforme « Campulse ».

Article 5 - Critères d'Éligibilité

Peuventêtre subventionnés les projets relevant :

- Des opérations d'accueil et d'accompagnement des étudiants
- De la culture artistique
- De la culture scientifique et technique
- Des animations sportives
- De la citoyenneté
- De la solidarité
- Des actions de prévention de santé et handicap
- De la préservation de l'environnement, développement durable

Ne peuvent pas être subventionnés:

- Les projets faisant du prosélytisme religieux, politique ou présentant un caractère discriminatoire
- Les projets ne respectant pas le règlement intérieur de l'Université de Strasbourg
- Les projets portant atteinte à la sécurité ou à l'image de l'Université de Strasbourg
- Les événements corporatistes (galas, banquets, bals, week -ends d'intégration...)
- Les week-ends de formation interne des associations
- Les voyages d'études et voyages humanitaires
- Les projets liés à un cursus universitaire (stages / formation) et / ou donnant lieu à validation d'UE
- La participation à un événement non organisé par l'association étudiante ou l'étudiant demandeur
- Les projets visant moins de 75% d'étudiants
- Les dossiers incomplets ou déposés hors délais

Dépenses non-éligibles :

- Les rémunérations : d'étudiants, d'intervenants extérieurs, de personnel en service civique ou embauché par une association
- La création, le fonctionnement et l'investissement des associations
- Les demandes visant l'équilibre financier de l'association

Article 6 - Composition du dossier de demande de subvention

Les associations étudiantes agréées désirant présenter une demande de subvention à la Commission FSDIE doivent renseigner en lique le dossier de demande, sur la plateforme Campulse.

Le dossier détaillé présentant le projet ainsi que la demande de subventionment le nomet la qualité des porteurs de projets, les actions, les dates du projet, ses objectifs et les effets attendus sur la vie de campus des étudiants de l'Université de Strasbourg. Il est vivement recommandé d'accompagner la demande d'un exemplaire des documents édités pour le projet (affiches, tracts, guides de rentrée, livrets, journaux...).

L'ensemble des informations seront disponibles sur le site internet : http://www.unistra.fr, dans la rubrique « Vie des Campus »

Article 7 - Budget Prévisionnel

- Le budget prévisionnel du projet doit être à l'équilibre en dépenses et recettes.
- Toutes les autres demandes de subventions / sponsors / partenariats doivent impérativement apparaître dans le budget, ainsi que les aides en nature ou matérielles.
- Il doit y être stipulé si les rentrées d'argent sont «acquises » ou « en attente ».
- La participation financière des porteurs de projets sera appréciée
- D'autres sources de financement sont obligatoires, le montant de la subvention demandée ne pouvant pas couvrir la totalité des dépenses.

Article 8 - Engagement des associations

La signature (logo) de l'Université de Strasbourg et le logo CVEC doivent obligatoirement figurer sur tous les documents de communication du projet tels que tracts, affiches, site internet...Celle-ci est disponible sur demande au SVU; elle ne devra pas être transformée.

Les bons à tirer (BAT) des guides de rentrée ou livrets ains i que les journaux sont à fournir au SVU avant impression. L'Université de Strasbourg se réserve un droit de regard sur tout texte édité dans le cadre d'un projet subventionné par la commission.

En cas de modification du déroulement d'un évènement (planning, lieu, financement...), l'association doit en informer le SVU.

Une fois le projet réalisé, elle devra fournir un bilan moral et un bilan financier de l'opération dans un délai de 2 mois maximum.

En cas de manquement à ces obligations, le Service de la vie universitaire se réserve le droit d'appliquer des pénalités aux futurs projets de l'association. Tel que le refus de :

- Subventionnement de quides de rentrées, de livrets ou de journaux en cas d'impressions non-contrôlées
- Subventionnement de nouveau projet en l'absence des bilans moraux et financiers dans les temps impartis

Article 9 - Dépôt du projet

Le Service de la vie universitaire organise 5 Commissions FSDIE par année civile (dont une spéciale rentrée); les dates des commissions et de dépôt des dossiers sont consultables sur le site internet de l'Université de Strasbourg ainsi que sur Ernest: espace «Asso+».

Les dossiers complets de demande de subvention doivent obligatoirement être déposés sur la plateforme « Campulse » :

- Avant le début de la manifestation
- Et au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de la Commission FSDIE
- A réception du dossier, un accusé de réception est généré. En cas de demande d'informations complémentaires un message sera envoyé via cette plateforme à l'association.
- A titre exceptionnel et sur demande motivée justifiant l'empêchement du dépôt de dossier à temps, une association pourra déposer une subvention après la réalisation de son projet. Cependant, ce traitement ne sera possible sans la présentation de l'ensemble des frais engagés. Alors le SVU pourra évaluer cette demande hors délai.

Article 10 - Décision d'attribution

Le président de l'Université de Strasbourg ou son délégataire décide de l'attribution (octroi ou rejet) et du montant de l'aide ou de la subvention éventuellement accordée, sur la base des éléments retenus par les commissions FSDIE.

Les porteurs de projets sont informés de l'issue du vote des membres de la commission. Lorsque la demande est accordée, la décision précise le montant de l'aide ou de la subvention accordée et les éventuelles réserves de la commission.

La subvention de la Commission d'Aide aux Projets Étudiants est versée sur le compte bancaire de l'association portant le projet.

Article 11 - Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le Service de la vie universitaire contrôle l'utilisation de la subvention par le biais du bilan moral et financier. Il s'assure que les règles de l'article 8 du présent règlement sont respectées par le porteur de projet.

Après étude du bilan, la commission FSDIE peut se réserver le droit de réviser la subvention selon l'utilisation qui en a été faite. En cas de doute sur le bilan financier, des justificatifs des dépenses seront demandés.

Le SVU et plus généralement l'Université de Strasbourg se réserve un droit de regard sur la bonne utilisation des fonds accordés et peut demander l'émission d'un ordre de reversement.

Le Service de la vie universitaire peut également octroyer au porteur de projet un reliquat devant être notifié dans le budget prévisionnel des demandes de subvention suivantes.

En cas de non-respect du présent règlement, la commission se réserve le droit de revoir à la baisse le montant de la subvention demandée, ou de proposer l'interdiction de soumission d'un projet auprès de la Commission FSDIE, pour une période temporaire n'excédant pas une année calendaire.

Tout projet non réalisé donnera lieu à un remboursement intégral de la subvention octroyée.

Le Service vie universitaire se tient à la disposition des porteurs de projets pour toute aide ou informations complémentaires pour la constitution du dossier.

Tel: 03.68.85.63.73

Service de la vie universitaire - Mission vie étudiante **Bâtimentle Studium** 2 rue Blaise Pascal (accueil physique) 4 rue Blaise Pascal (adresse postale) 67000 Strasbourg

svu@unistra.fr